RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 04827
Numéro SIREN : 341 012 656
Nom ou dénomination : AUDIT ET CONSEIL UNION

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2024 sous le numéro de dépôt 41362

AUDIT ET CONSEIL UNION
Société Anonyme de Commissaires aux comptes au capital de 150 000 €
Siège social : 17 bis rue Joseph de Maistre - 75018 PARIS
341 012 656 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02 NOVEMBRE 2023

L'an 2023,
Le 2 novembre,
A 14 heures 30,

Les actionnaires de la société AUDIT ET CONSEIL UNION, société anonyme au capital de 150 000 €, divisé en 5 000 actions de 30 € chacune, dont le siège est 17 bis rue Joseph de Maistre, 75018 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre le 17 octobre 2023.

La société 3A CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres le 17 octobre 2023, est excusée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc FLEURY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Romuald GARNIER remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des actionnaires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Démission d'un Directeur Général délégué, administrateur,
- Nomination d'un Directeur Général délégué, déjà administrateur,
- Nomination d'un administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Luc GATINOIS, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Il commence par donner réponse aux questions écrites posées par les actionnaires.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale expose que, par suite de la démission de Monsieur Jean-Luc GATINOIS de son poste de Directeur Général délégué consécutivement à son départ à la retraite, il convient de nommer un nouveau Directeur Général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Romuald GARNIER, déjà administrateur.

L'Assemblée Générale désigne, à l'unanimité, Monsieur Romuald GARNIER, demeurant 17 bis rue Joseph de Maistre, 75018 PARIS, en qualité de Directeur Général délégué, pour une durée égale à celle de ses fonctions d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ; toutefois si le Président Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Romuald GARNIER conservera, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président Directeur Général.

Monsieur Romuald GARNIER remercie l'Assemblée Générale et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

L'Assemblée Générale décide, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Romuald GARNIER disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de la démission de Monsieur Jean-Luc GATINOIS de son poste d'administrateur, le nombre des membres en fonction est devenu inférieur au minimum de trois prévu par l'article 13 des statuts. Il y a donc lieu de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Luc GATINOIS.

L'Assemblée Générale propose donc la nomination de Monsieur Régis REVEL, demeurant 15 Hameau de la Jonque, 91650 BREUILLET, en remplacement de Monsieur Jean-Luc GATINOIS, démissionnaire.

Monsieur Régis REVEL exercera ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Monsieur Régis REVEL déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Jean-Marc FLEURY

Le Secrétaire
Romuald GARNIER